

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 18

présenté par

Mme Kosciusko-Morizet, M. Abad, M. Guillet, M. Daubresse, M. de Mazières, M. Vitel,
Mme Louwagie, M. Gomes, M. Hetzel, Mme Lacroute, M. Moreau, M. de Rocca Serra, M. Martin-
Lalande, Mme Arribagé, M. Debré, M. Taugourdeau, M. Luca, M. de La Verpillière, M. Salen,
M. Brochand, Mme Duby-Muller, M. Tardy, M. Poniatowski, M. Siré, M. Morel-A-L'Huissier,
M. Fromantin, Mme de La Raudière, M. Bouchet, M. Sordi et M. Sauvadet

ARTICLE 16

Rédiger ainsi cet article :

« Au deuxième alinéa de l'article L. 2143-13 du code du travail, les mots : « au moins » sont supprimés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de limiter le temps que le délégué syndical peut consacrer à l'exercice de ses fonctions à 10 heures par mois dans les entreprises de 50 à 150 salariés et à 15 heures par mois dans les entreprises de 151 à 499 salariés.